

**COMMUNAUTE de COMMUNES  
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2017  
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS  
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

**Appel des membres :**

**Présents délégués (41)**

<b>AINCREVILLE</b>	<b>: M. RAVENEL Guy</b>	
<b>AUTREVILLE ST LAMBERT</b>	<b>: M. BAUDIER Jean Marie</b>	
<b>BAALON</b>	<b>: M. CORVISIER Jean Pierre</b>	
<b>BANTHEVILLE</b>	<b>: M. NICOLET Guy</b>	
<b>BEAUCLAIR</b>	<b>: M. WATRIN François</b>	
<b>BEAUFORT</b>	<b>: /</b>	
<b>BRIEULLES</b>	<b>: M. AUTRET Henri</b>	
<b>BROUENNES</b>	<b>: M. KAZUK Bernard</b>	
<b>CESSE</b>	<b>: /</b>	
<b>CLERY LE GRAND</b>	<b>: M. CHARDIN Philippe</b>	
<b>CLERY LE PETIT</b>	<b>: /</b>	
<b>CUNEL</b>	<b>: M. SIBILLE Pierre Représenté par M. GARRE Dominique</b>	
<b>DANNEVOUX</b>	<b>: M. VUILLAUME Michel</b>	
<b>DOULCON</b>	<b>: M. PLUN Alain</b>	<b>M. MAYOT Vincent</b>
<b>DUN</b>	<b>: /</b>	<b>Mme BIELLI Renée</b>
	<b>M. GODET Gérard</b>	
<b>FONTAINES ST CLAIR</b>	<b>: /</b>	
<b>HALLES SOUS LES COTES</b>	<b>: M. QUIRING Martin</b>	
<b>INOR</b>	<b>: M. LAMARLE Xavier Représenté par M. HABLLOT Hervé</b>	
<b>LAMOUILLY</b>	<b>: /</b>	
<b>LANEUVILLE SUR MEUSE</b>	<b>: M. PIERSON Cédric</b>	<b>/</b>
<b>LINY DVT DUN</b>	<b>: /</b>	
<b>LION DVT DUN</b>	<b>: M. WINDELS Daniel</b>	
<b>LUZY ST MARTIN</b>	<b>: M. DUPUIS Daniel</b>	
<b>MARTINCOURT</b>	<b>: M. JACQUEMOT Jean</b>	
<b>MILLY / BRADON</b>	<b>: /</b>	
<b>MONT DVT SASSEY</b>	<b>: M. MARTINEZ Olivier</b>	
<b>MONTIGNY</b>	<b>: M. LEFORT Michel</b>	
<b>MOULINS ST HUBERT</b>	<b>: /</b>	
<b>MOUZAY</b>	<b>: /</b>	<b>M. BALDO Raymond</b>
		<b>M. LEFEBVRE Pierre</b>
<b>MURVAUX</b>	<b>: M. GATTUSO Dominique</b>	
<b>NANTILLOIS</b>	<b>: /</b>	
<b>NEPVANT</b>	<b>: /</b>	
<b>OLIZY SUR CHIERS</b>	<b>: /</b>	
<b>POUILLY SUR MEUSE</b>	<b>: M. GUICHARD Daniel</b>	
<b>SASSEY</b>	<b>: Mme BAUDIER Marie Noëlle</b>	
<b>SAULMORY VILLEFRANCHE</b>	<b>: M. ANSMANT Claude</b>	
<b>SIVRY / MEUSE</b>	<b>: M. DE CARVALHO Albert</b>	<b>/</b>
<b>STENAY</b>	<b>: M. PERRIN Stéphane</b>	<b>Mme CESARINI Yvette</b>
	<b>M. LEGER Daniel</b>	<b>/</b>
	<b>M. COLLET Michel</b>	<b>/</b>
	<b>/</b>	<b>Mme DENEUVE Florence</b>

VILLERS DVT DUN  
VILOSNES HARAUMONT  
WISEPPE

M. CULOT PONCE Hervé  
/  
M. COLLET Romuald  
Mme ARVIS Sylvie  
: M. WATRIN Alain  
: M. VAUDOIS Gérard  
: M. JAVELOT Yves

/  
Mme DAUNOIS Chantal  
/

Les procurations suivantes avaient été données (12) Nbre

Par Monsieur SANTOIRE Guy, Conseiller Communautaire de la Commune de Beaufort à M. WATRIN François,  
Par Monsieur DUMAY Daniel, Conseiller Communautaire de la Commune de Cesse à M. DUPUIS Daniel,  
Par Monsieur CROS Jean Louis, Conseiller Communautaire de la Commune de Lamouilly à M. PIERSON Cédric,  
Par Monsieur REUTER Alain, Conseiller Communautaire de la Commune de Liny devant Dun à M. PLUN Alain,  
Par Monsieur GRAFTIAUX Jean Marie, Conseiller Communautaire de la Commune de Nepvant à M. KAZUK Bernard,  
Par M. VENANTE Claude, Conseiller Communautaire de la Commune de Sivry sur Meuse à M. DE CARVALHO Albert,  
Par Madame GRANDPIERRE Denise, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. LEGER Daniel,  
Par Mademoiselle THOUVENIN Ghislaine, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. GUICHARD Daniel,  
Par Monsieur CROS Jean Noël, Conseiller Communautaire de la Commune de Stenay à M. COLLET Michel,  
Madame BOKSEBELD Véronique, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. PERRIN Stéphane,  
Par Monsieur BREDA Alain, Conseiller Communautaire de la Commune de Stenay à M. COLLET Romuald,  
Par Madame BURTEAUX Dominique, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à Mme CESARINI Yvette.

Absents (10)  
Dont Excusés (10)

Monsieur LELORRAIN Vincent  
Monsieur JACQUET Alain  
Madame WOITIER Valérie  
Monsieur MANSUY Eric  
Monsieur DOURY Gilles  
Monsieur GERARD Jean Jacques  
Monsieur BELKESSA Pierre  
Monsieur PIERRARD David  
Monsieur NANAN Manuel  
Monsieur FALVY Sylvain

CLERY LE PETIT  
DUN  
FONTAINES ST CLAIR  
LANEUVILLE SUR MEUSE  
MILLY SUR BRADON  
MOULINS  
MOUZAY  
MOUZAY  
NANTILLOIS  
OLIZY

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur Henri AUTRET François Conseiller Communautaire de la Commune de BRIEULLES est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU MARDI 27 JUIN 2017  
à 20h30 à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Henri AUTRET
- Remercie Madame Evelyne JACQUET, Conseillère Départementale du canton de Stenay, pour sa présence,
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

**1. Approbation du Procès-verbal des deux derniers conseils communautaires**

**2. Finances**

- Délibération n°2017-078-1 : Compte de Gestion – Budget Général – Codecom du Pays de Stenay
- Délibération n°2017-078-2 : Vote du Compte Administratif 2016 – Budget Général – Codecom du Pays de Stenay
- Délibération n°2017-079-1 : Compte de Gestion – Budget Général – Codecom du Val Dunois.
- Délibération n°2017-079-2 : Vote du Compte Administratif 2016 – Budget Général – Codecom Du Val Dunois
- Délibération n°2017-080-1 : Compte de Gestion – Budget Annexe – Lac Vert
- Délibération n°2017-080-2 : Vote du Compte Administratif 2016 – Budget Annexe – Lac Vert
- Délibération n°2017-081-1 : Compte de Gestion – Budget Annexe - Assainissement
- Délibération n°2017-081-2 : Vote du Compte Administratif 2016 – Budget Annexe - Assainissement
- Délibération n°2017-082-1 : Compte de Gestion – Budget Annexe - SPANC
- Délibération n°2017-082-2 : Vote du Compte Administratif 2016 – Budget Annexe - SPANC
- Délibération n°2017-083-1 : Compte de Gestion – Budget Annexe – Ordures Ménagères
- Délibération n°2017-083-2 : Vote du Compte Administratif 2016 – Budget Annexe – Ordures Ménagères
- Délibération n°2017-084 : Cantine – Tarification et Validation du Règlement
- Délibération n°2017-085 : Périscolaire – Tarification et Validation du Règlement
- Délibération n°2017-086 : Décision Modificative N°3 – Budget Général – Section de Fonctionnement
- Délibération n°2017-087 : Décisions Modificatives N°4 et 5 – Budget Général – Section d'Investissement
- Délibération n°2017-088 : Amortissements Matériels Divers
- Délibération n°2017-089 : Fixation des ratios
- Délibération n°2017-090 : Maison de santé – Prix de Location

- Délibération n°2017-091 : Maison de Santé – Accueil des nouveaux médecins
- Délibération n°2017-092 : Demande de Subvention – Caisse d'Allocations Familiales
- Délibération n°2017-093 : Contrat de Ruralité
- Délibération n°2017-094 : Compétence Installation de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides (IRVE)
- Délibération n°2017-095 : Compétence Contribution au SDIS
- Délibération n°2017-096 : Budget Annexe Lac Vert – Décision Modificative N°2 – Section d'Investissement
- Délibération n°2017-097 : Budget Général – Décision Modificative N°6 – Section d'Investissement
- Délibération n°2017-098 : Acquisition d'un Bâtiment
- Délibération n°2017-099 : Mise en Place de la Climatisation
- 

### 3. Questions diverses

<b>1 – Approbation du Procès-verbal des deux derniers conseils communautaires</b>
---

Monsieur le Président demande si des remarques ou des modifications sont à apporter au procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 mai 2017.

**M. Alain PLUN** souhaiterait que les courriers d'invitations au Conseil Communautaire arrivent plus tôt.

**M. Le Président** répond que l'ordre du jour a été modifié deux fois, qu'il va y avoir rapidement une autre Assemblée Générale, ce qui explique ce retard de courrier.

Aucune autre remarque, ni autre modification n'est apportée. Le procès-verbal est approuvé.

<b>DELIBERATION N°2017-078-1 COMPTE DE GESTION Budget Général – Codecom du Pays de Stenay</b>
---

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 de la CODECOM du Pays de Stenay, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Communautaire est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote du Compte de Gestion. La Présidence de séance est alors assurée par Monsieur Stéphane PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

Vu le compte de gestion 2016 du Budget Général de la CODECOM du Pays de Stenay,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du Budget Général de la CODECOM du Pays de Stenay,
- DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,
- AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

**DELIBERATION N°2017-078-2  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET GENERAL – Codecom du Pays de Stenay**

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2016 du Budget Général et précise que ce document fait apparaître le résultat suivant :

**BUDGET GENERAL**

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2016 :	3 086 360,98 €	* Dépenses 2016 :	2 039 389,67 €
* Recettes 2016 :	<u>3 276 023,76 €</u>	* Recettes 2016 :	<u>1 952 125,93 €</u>
<b>Résultat 2016</b>	<b>189 662,78 €</b>	<b>Résultat 2016</b>	<b>- 87 263,74 €</b>
Excédent 2015 reporté :	<u>1 202 391,18 €</u>	Déficit 2015 reporté :	<u>- 315 512,88 €</u>
<b>Excédent cumulé 2016(a)</b>	<b>1 392 053,96 €</b>	<b>Déficit cumulé 2016(a)</b>	<b>- 402 776,62 €</b>
		<b>RESTES A REALISER</b>	
		Reste à réaliser Dépenses :	1 797 986,00 €
		Reste à réaliser Recettes :	<u>1 392 902,00 €</u>
		<b>Solde Restes à réaliser (c)</b>	<b>- 405 084,00 €</b>
		Déficit cumulé 2016 (a)	- 402 776,62 €
		Solde Restes à réaliser (c)	<u>- 405 084,00 €</u>
		Déficit Investissement 2015 :	- 807 860,62 €

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 de la CODECOM du Pays de Stenay SUR LE BP 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois**

↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 584 193,34 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]

↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 807 860,62 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]

Monsieur le Président quitte la séance et après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Stéphane PERRIN, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Général de la CODECOM du Pays de Stenay.

**DELIBERATION N°2017-079-1**  
**COMPTE DE GESTION**  
**BUDGET GENERAL – Codecom du Val Dunois**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 de la CODECOM du Val Dunois, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Communautaire est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Monsieur le Président, ainsi que Monsieur DE CARVALHO, ancien Président de la CODECOM du Val Dunois, quittent la salle au moment du vote du Compte de Gestion. La Présidence de séance est alors assurée par Monsieur Stéphane PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Vu le compte de gestion 2016 du Budget Général de la CODECOM du Val Dunois, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE le compte de gestion 2016 du Budget Général de la CODECOM du Val Dunois,**
- **DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2017-079-2**  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**  
**BUDGET GENERAL – Codecom du Val Dunois**

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2016 du Budget Général de l'ancienne CODECOM du Val Dunois et précise que ce document fait apparaître le résultat suivant :

**BUDGET GENERAL**

<b><u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u></b>	
* Dépenses 2016 :	2 257 239,76 €	* Dépenses 2016 :	1 218 254,59 €
* Recettes 2016 :	2 547 439,41 €	* Recettes 2016 :	960 495,02 €
<b>Résultat 2016</b>	<b>290 199,65 €</b>	<b>Résultat 2016</b>	<b>- 257 759,57 €</b>

Excédent 2015 reporté : <u>2 258 558,36 €</u>	Déficit 2015 reporté : <u>- 25 764,15 €</u>
Excédent cumulé 2016(a) <u>2 548 758,01 €</u>	Déficit cumulé 2016(a) <u>- 283 523,72 €</u>
	<b>RESTES A REALISER</b>
	Reste à réaliser Dépenses : <u>301 888,00 €</u>
	Reste à réaliser Recettes : <u>89 834,00 €</u>
	<u>Solde Restes à réaliser (c) - 212 054,00 €</u>
	Déficit cumulé 2016 (a) <u>- 283 523,72 €</u>
	<u>Solde Restes à réaliser (c) - 212 054,00 €</u>
	Déficit Investissement 2016 : <u>- 495 577,72 €</u>

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 de la CODECOM du Val Dunois SUR LE BP 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois**

↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 053 180,29 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]

↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 495 577,72 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]

Monsieur le Président, ainsi que Monsieur DE CARVALHO, ancien Président de la CODECOM du Val Dunois, quittent la séance et après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Stéphane PERRIN, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Général de la CODECOM du Val Dunois.

**DELIBERATION N°2017-080-1  
COMPTE DE GESTION  
Budget Annexe – Lac Vert**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 du Budget Annexe Lac Vert, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Communautaire est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Monsieur le Président, ainsi que Monsieur DE CARVALHO, ancien Président de la CODECOM du Val Dunois, quittent la salle au moment du vote du Compte de Gestion. La Présidence de séance est alors assurée par Monsieur Stéphane PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Vu le compte de gestion 2016 du Budget Annexe LAC VERT de la CODECOM du Val Dunois,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du Budget Annexe LAC VERT de la CODECOM du Val Dunois,
- DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,
- AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

**DELIBERATION N°2017-080-2**  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**  
**Budget Annexe – Lac Vert**

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe LAC VERT et précise que ce document fait apparaître le résultat suivant :

**BUDGET ANNEXE LAC VERT**

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2016 :	525 485,84 €	* Dépenses 2016 :	251 926,18 €
* Recettes 2016 :	<u>628 949,26 €</u>	* Recettes 2016 :	<u>112 535,00 €</u>
<b>Résultat 2016</b>	<b>103 463,42 €</b>	<b>Résultat 2016</b>	<b>- 139 391,18 €</b>
Déficit 2015 reporté :	<u>- 97 686,04 €</u>	Déficit 2015 reporté :	<u>- 520 959,60 €</u>
<b>Excédent cumulé 2016(a)</b>	<b>5 777,38 €</b>	<b>Déficit cumulé 2016(a)</b>	<b>- 660 350,78 €</b>
		<b>RESTES A REALISER</b>	
		Reste à réaliser Dépenses :	61 900,00 €
		Reste à réaliser Recettes :	<u>0,00 €</u>
		<b>Solde Restes à réaliser (c)</b>	<b>- 61 900,00 €</b>
		Déficit cumulé 2016 (a)	- 660 350,78 €
		Solde Restes à réaliser (c)	<u>- 61 900,00 €</u>
		<b>Déficit Investissement 2016 :</b>	<b>- 722 250,78 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 SUR LE BP 2017</b>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 0 € [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 5 777,38 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			

**M. Alain PLUN** tient à préciser que les douches installées à l'hôtel n'ont toujours pas été remboursées.

**M. Albert DE CARVALHO** répond que, selon l'avocat, l'hôtel devait renseigner les pertes au niveau comptable, mais que cela n'a pas été fait et qu'il s'engage à relancer le responsable de l'Etablissement dès cette semaine.

**Monsieur le Président**, ainsi que **Monsieur DE CARVALHO**, ancien Président de la CODECOM du Val Dunois, quittent la séance et après en avoir délibéré, sous la



Présidence de Monsieur Stéphane PERRIN, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe LAC VERT de la CODECOM du Val Dunois.

**DELIBERATION N°2017-081-1  
COMPTE DE GESTION  
BUDGET ANNEXE - Assainissement**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 du Budget Annexe Assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Communautaire est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Monsieur le Président, ainsi que Monsieur DE CARVALHO, ancien Président de la CODECOM du Val Dunois, quittent la salle au moment du vote du Compte de Gestion. La Présidence de séance est alors assurée par Monsieur Stéphane PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Vu le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la CODECOM du Val Dunois,**

**Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la CODECOM du Val Dunois,**
- **DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2017-081-2  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
BUDGET ANNEXE - Assainissement**

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT et précise que ce document fait apparaître le résultat suivant :

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b><u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u></b>	
* Dépenses 2016 :	10 995,19 €	* Dépenses 2016 :	4 318,00 €
* Recettes 2016 :	<u>10 383,94 €</u>	* Recettes 2016 :	<u>7 522,00 €</u>
<b>Résultat 2016</b>	- 611,25 €	<b>Résultat 2016</b>	<b>3 204,00 €</b>
Déficit 2015 reporté :	<u>- 5 996,44 €</u>	Déficit 2015 reporté :	<u>- 16 654,31 €</u>
Déficit cumulé 2016(a)	- 6 607,69 €	Déficit cumulé 2016(a)	- 13 450,31 €

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 SUR LE BP 2017**

↳ **AU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 6 607,69 € [report à nouveau débiteur à l'article 002]**

↳ **A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]**

Monsieur le Président, ainsi que Monsieur DE CARVALHO, ancien Président de la CODECOM du Val Dunois, quittent la séance et après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Stéphane PERRIN, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la CODECOM du Val Dunois.

**DELIBERATION N°2017-082-1  
COMpte DE GESTION  
BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 du Budget Annexe SPANC, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Communautaire est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote du Compte de Gestion. La Présidence de séance est alors assurée par Monsieur Stéphane PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Vu le compte de gestion 2016 du Budget Annexe SPANC de la CODECOM du Pays de Stenay,**

**Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du Budget Annexe SPANC de la CODECOM du Pays de Stenay,
- **DIT** que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

**DELIBERATION N°2017-082-2  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
BUDGET ANNEXE - SPANC**

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe SPANC et précise que ce document fait apparaître le résultat suivant :

**BUDGET SPANC**

<b><u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u></b>	
* Dépenses 2016 :	9 529,56 €		
* Recettes 2016 :	10 188,04 €		
<b>Résultat 2016</b>	<b>658,48 €</b>		
Excédent 2015 reporté :	6 699,98 €		Néant
<b>Excédent cumulé 2016(a)</b>	<b>7 358,46 €</b>		

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 SUR LE BP 2017**

↳ **A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 7 358,46 € [report à nouveau crédeur à l'article 002]**

Monsieur le Président quitte la séance et après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Stéphane PERRIN, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe SPANC de la CODECOM du Pays de Stenay.

**DELIBERATION N°2017-083-1  
COMPTE DE GESTION  
BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 du Budget Annexe ORDURES MENAGERES, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Communautaire est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Monsieur le Président, ainsi que Monsieur DE CARVALHO, ancien Président de la CODECOM du Val Dunois, quittent la salle au moment du vote du Compte de Gestion. La Présidence de séance est alors assurée par Monsieur Stéphane PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Vu le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ORDURES MENAGERES de la CODECOM du Val Dunois,**

**Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE le compte de gestion 2016 du Budget Annexe ORDURES MENAGERES de la CODECOM du Val Dunois,**
- **DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2017-083.2  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ORDURES MENAGERES et précise que ce document, fait apparaître le résultat suivant :

**BUDGET ORDURES MENAGERES**

<b><u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u></b>	
* Dépenses 2016 :	442 167,84 €	* Dépenses 2016 :	1 846,00 €
* Recettes 2016 :	488 633,12 €	* Recettes 2016 :	3 785,00 €
<b>Résultat 2016</b>	<b>46 465,28 €</b>	<b>Résultat 2016</b>	<b>1 939,00 €</b>
Déficit 2015 reporté :	- 47 669,14 €	Déficit 2015 reporté :	- 69 878,55 €
Déficit cumulé 2016(a)	- 1 203,86 €	Déficit cumulé 2016(a)	- 67 939,55 €

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 SUR LE BP 2017**

↳ **AU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 1 203,86 € [report à nouveau débiteur à l'article 002]**

↳ **A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]**

**Monsieur le Président, ainsi que Monsieur DE CARVALHO, ancien Président de la CODECOM du Val Dunois, quittent la séance et après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Stéphane PERRIN, Premier Vice-Président de la Communauté**

de Communes, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le **Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ORDURES MENAGERES de la CODECOM du Val Dunois.**

**DELIBERATION N°2017-084**  
**CANTINE**  
**TARIFICATION ET VALIDATION DU REGLEMENT**

Le Président rappelle qu'il existe deux cantines sur le territoire intercommunal : à l'école Les Courlis à Stenay et au Groupe Scolaire Bernard Courtaux à Dun sur Meuse. Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017, des tarifs différents sont appliqués pour les deux anciens territoires. Aussi, il est envisagé une harmonisation de ces derniers à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, sur la base des éléments suivants :

- prix par repas : 4,20 € par enfant
- si trois enfants ou plus par famille mangeant à la cantine : 4,20 € par enfant par repas pour les deux premiers, et 3,20 € par enfant par repas à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

De même il est proposé un règlement, annexé à la présente délibération..

La Commission Périscolaire et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable aux nouveaux tarifs et au règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (51 voix pour, 2 voix contre) :**

- **DECIDE DE FIXER** le prix par repas à 4,20 € par enfant, à partir de l'année scolaire 2017/2018,
- **PROPOSE** un tarif différent pour les familles de trois enfants ou plus qui déjeuneront à la cantine, soit 4,20 € par enfant par repas pour les deux premiers, et 3,20 € par enfant par repas à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, à compter de l'année scolaire 2017/2018,
- **APPROUVE** le règlement de la cantine,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**DELIBERATION N°2017-085**  
**PERISCOLAIRE**  
**TARIFICATION ET VALIDATION DU REGLEMENT**

Le Président rappelle qu'il existait deux fonctionnements distincts en terme d'horaires et de tarifs sur les deux anciens territoires concernant le périscolaire. Aussi, une certaine harmonisation a été proposée afin qu'il y ait des tarifs identiques sur les deux territoires.

Néanmoins, du fait de certaines situations sur l'école de Dun sur Meuse, il a été proposé de conserver l'accueil différencié sur ce site.

Concernant les tarifs, trois tarifs sont proposés, et basés sur le quotient familial, ainsi qu'un tarif au-delà des horaires de périscolaire pour chaque école, à savoir :

- **De 7h30 à 8h30 (ou 9h sur Dun) et de 16h30 à 18h** : 1 € (si QF < 714) ou 1,10 € la journée
- **Uniquement pour l'école de Dun : arrivée entre 7h et 7h30 ou départ après 18h** : 2,00 € (si QF < 714) ou 2,50 € la journée
- **Uniquement pour l'école de Dun : arrivée entre 7h et 7h30 et départ après 18h** : 4 € (si QF < 714) ou 4,50 € la journée
- **Si départ après 18h30 (école de Dun) ou 18h (écoles de Laneuville sur Meuse, Mouzay et Stenay)** : 20 € la demi-heure (toute demi-heure commencée étant due).

De même il est proposé un règlement, annexé à la présente délibération.

La Commission Périscolaire et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable aux nouveaux tarifs et au règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (49 voix pour, 4 voix contre) :**

- **DECIDE DE FIXER les tarifs du périscolaire comme évoqué à savoir :**
  - **De 7h30 à 8h30 (ou 9h sur Dun) et de 16h30 à 18h** : 1 € (si QF < 714) ou 1,10 € (si QF > 714) la journée
  - **Uniquement pour l'école de Dun : arrivée entre 7h et 7h30 ou départ après 18h** : 2,00 € (si QF < 714) ou 2,50 € (si QF > 714) la journée
  - **Uniquement pour l'école de Dun : arrivée entre 7h et 7h30 et départ après 18h** : 4 € (si QF < 714) ou 4,50 € (si QF > 714) la journée
  - **Si départ après 18h30 (école de Dun) ou 18h (écoles de Laneuville sur Meuse, Mouzay et Stenay)** : 20 € la demi-heure (toute demi-heure commencée étant due).
- **APPROUVE le règlement du périscolaire,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**DELIBERATION N°2017-086  
DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET GENERAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Président explique que l'Ecole de Musique était financée par les deux anciennes structures intercommunales, sur des montants définis par collectivité. En 2017, il est prévu de verser une subvention de 20 000 € correspondant à la somme des versements des deux anciennes structures : 15 000 € pour le Pays de Stenay et 5 000 € pour le Val Dunois.

Toutefois, en 2013/2014, l'ancienne CODECOM du Val Dunois n'a pas versé sa contribution, engendrant depuis lors une situation délicate de la trésorerie de l'Ecole de Musique.

Aussi, le Président propose que la nouvelle CODECOM verse la contribution manquante de l'ancienne CODECOM du Val Dunois, à hauteur de 6 000 € en une seule fois.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative de la façon suivante :

<b>Décision Modificative n°3</b>				
<b>Section Fonctionnement</b>				
Article	Libellé	Chapitre	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
6574	Subventions – Ecole de Musique	65	6 000 €	
	Excédent de fonctionnement capitalisé			6 000 €

Enfin, deux modifications doivent être apportées quant à l'intitulé des subventions :

- Le Centre Social et Culturel de Stenay reprend le CLSH 3/11 ans de Dun sur Meuse. Aussi, la subvention initiale de 9 000 € actée par délibération le 30 mars dernier pour Familles Rurales est transférée au Centre Social et Culturel de Stenay qui gèrera le CLSH en lieu et place de Familles Rurales
- L'association Familles Rurales SOUPY a changé de dénomination. Aussi, il est nécessaire de modifier l'intitulé de l'organisme qui recevra la subvention pour 2016 (1 200 €) et 2017 (2 400 €). La nouvelle association est Familles Rurales La Ruche de Pouilly.

**M. Hervé HABLOT** souhaite savoir pourquoi le Val Dunois n'a pas versé sa contribution de 6 000 € à l'Ecole de Musique et si celle-ci est toujours présente sur ce secteur.

**M. Albert DE CARVALHO** répond que c'était dans un souci d'économie au vu du nombre d'enfants, du secteur de Dun fréquentant l'Etablissement, qui n'était pas très élevé.

**M. Alain PLUN** rétorque que la subvention versée à l'association Familles Rurales SOUPY est plus inquiétante, son montant ayant doublé.

**M. Le Président** précise que les résultats de l'Associations ont été bons.

**Messieurs PERRIN (et la procuration qu'il détient) et WINDELS, de par leurs positions respectives de Président au sein de l'Ecole de Musique et du Centre Social et Culturel, ne prennent pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **DE VERSER la subvention complémentaire suivante à :**
  - **Ecole de Musique : + 6 000 €,** soit un total de subvention pour 2017 ramené à 26 000 €
  - **Centre Social et Culturel de Stenay – CLSH 3/11 ans de Dun sur Meuse : + 9 000 €**
  - **Familles Rurales – CLSH 3/11 ans de Dun sur Meuse : - 9 000 €**
  - **Association Familles Rurales La Ruche de Pouilly (CLSH) - 2016 : + 1 200 €**
  - **Association SOUPY (CLSH) - 2016 : - 1 200 €**
  - **Association Familles Rurales La Ruche de Pouilly (CLSH) - 2017 : + 2 400 €**
  - **Association SOUPY (CLSH) - 2017 : - 2 400 €**
- **D'ACCEPTER les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux articles cités,**

- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**DELIBERATION N°2017-087  
DECISION MODIFICATIVES N°4 ET 5  
BUDGET GENERAL – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réaffecter des crédits dans certaines opérations. En effet, comme vu lors des précédents Conseils Communautaire, la CODECOM du Pays de Stenay votaient les investissements par opération, alors que celle du Val Dunois les votaient globalement.

Aussi, les restes à réaliser des deux anciennes collectivités ont été affectées aux opérations directement pour le Pays de Stenay, et aux opérations financières pour le Val Dunois. Lors du vote du BP, ces derniers sont restés aux articles votés dans les opérations financières, car il n'était pas possible de faire les modifications au moment de ce vote.

Par conséquent, afin de clarifier la situation et les comptes, il est proposé les régularisations et affectations dans les opérations suivantes.

<b>Décision Modificative n°4 Section Investissement</b>				
Article	Libellé	Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2317	Immo. Reçues au titre de mise à disposition (travaux neufs 2015)	-		61 071,00 €
2317	Immo. Reçues au titre de mise à disposition (travaux neufs 2016)	-		150 000,00 €
2317	Immo. Reçues au titre de mise à disposition (travaux neufs 2015)	107	61 071,00 €	
2317	Immo. Reçues au titre de mise à disposition (travaux neufs 2016)	107	150 000,00 €	

Monsieur le Président explique que ces travaux neufs 2016 correspondent à des travaux réalisés à la fois pour l'ancienne CODECOM du Val Dunois, mais aussi pour ces communes membres, car un groupement de commande avait été conclu.

Aussi, il est nécessaire de répartir les montants des travaux neufs entre la CODECOM et les communes membres. Ainsi, sur les 150 000 €, 99 222,12 € ont été réalisés pour le compte des communes. Il est alors nécessaire d'inscrire ce montant à l'article pour compte de tiers, soit le 4581-3 en dépenses. En recettes, il est nécessaire d'inscrire les éléments prévus initialement au compte de tiers et au FCTVA au compte de tiers 4582-3.

Il est alors proposé la modification suivante :



<b>Décision Modificative n°5</b>				
<b>Section Investissement</b>				
Article	Libellé	Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>DEPENSES</b>				
2317	Immo. Reçues au titre de mise à disposition (travaux neufs 2016)	107		99 222,12 €
4581-3	Compte de tiers (tx neufs)	-	99 222,12 €	
<b>RECETTES</b>				
4582	Compte de tiers	-		85 662,00 €
10222	FCTVA	-		13 560,12 €
4582-3	Compte de tiers (tx neufs)	-	99 222,12 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTÉ** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

<b>DELIBERATION N°2017-088</b> <b>AMORTISSEMENTS MATERIELS DIVERS</b>
--

Par délibération n°2017-021, le Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2017 a approuvé les durées d'amortissements pour les diverses constructions, matériels, prestations, ...

Toutefois, certains matériels ou équipements n'entrent pas dans la classification et les durées d'amortissement validées lors de ce conseil. Aussi, il est proposé d'inscrire une nouvelle ligne intitulée « matériel divers » et d'établir une durée d'amortissement à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE DE FIXER** la durée d'amortissement pour le matériel divers à 5 ans,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**DELIBERATION N°2017-089**  
**FIXATION DES RATIOS**

Le Président rappelle que la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée prévoyait que les quotas d'avancement de grade étaient fixés par les statuts particuliers.

Il précise qu'en 2005, les quotas dans les corps de la Fonction Publique d'Etat disparaissaient au profit d'un dispositif « ratio promu - promouvables », dispositif étendu à la Fonction Publique Territoriale pour les catégories A, B et C par la Loi n° 2007-209 du 19 Février 2007. Avant la fusion, chaque collectivité fixait ses propres ratios. Suite à la fusion, il est nécessaire de fixer à nouveau ce ratio, entre 0 et 100% pour chaque grade.

Le Président informe que c'est dans ce cadre qu'il a proposé à l'avis du Comité Technique Paritaire de la CODECOM DU Pays de Stenay et du Val Dunois de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des agents et l'ensemble des cadres d'emplois de la Communauté de Communes, à savoir :

<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux</b>
<b>Adjoint administratif principal (de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe)</b>	<b>100 %</b>
<b>Adjoint d'animation principal (de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe)</b>	<b>100 %</b>
<b>Adjoint technique principal (de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe)</b>	<b>100 %</b>
<b>ATSEM principale (de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe)</b>	<b>100 %</b>
<b>Rédacteur, Rédacteur principal (de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe)</b>	<b>100 %</b>
<b>Animateur, Animateur principal (de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe)</b>	<b>100 %</b>
<b>Technicien, Technicien principal (de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe)</b>	<b>100 %</b>
<b>Attaché, Attaché principal</b>	<b>100 %</b>
<b>Ingénieur, Ingénieur principal</b>	<b>100 %</b>

Il est nécessaire de solliciter l'avis du Comité Technique sur cette proposition avant approbation par le Conseil Communautaire. Ce dernier a rendu son avis lors de la réunion du 22 juin dernier.

**L'avis du Comité Technique est le suivant :**

- **Avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité**
- **Avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (51 voix pour, 2 abstentions M. PLUN et M. Alain REUTER (par procuration donnée à M. PLUN) :**

- **DECIDE DE FIXER les ratios d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des agents et l'ensemble des cadres d'emplois de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,**
- **DE L'AUTORISER à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**DELIBERATION N°2017-090**  
**MAISON DE SANTE**  
**PRIX DE LOCATION**

Le Président rappelle qu'il est envisagé de fixer un prix de location unique pour les deux Maisons de Santé, au m<sup>2</sup>, hors charges (électricité, fluides, ménage, ....). Le prix proposé est de 5,50 € TTC par m<sup>2</sup> utilisé par mois.

Ce prix a été calculé sur la base du coût global des deux maisons de santé, en retirant les subventions, sur la base d'un amortissement sur 20 années.

**M. Guy RAVENEL** demande si l'on connaît le coût réel des maisons de santé.

**M. Le Président** affirme qu'on connaît celui de Stenay mais, pour celle de Doulcon, il faut relancer les appels d'offres.

**M. Gérard GODET** souhaite savoir si la surface des parties communes est répartie entre les différents professionnels.

**M. Le Président** répond par la positive, au tantième d'utilisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE DE FIXER le prix de location mensuelle à 5,50 € TTC le m<sup>2</sup> et hors charges,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°2017-091</b> <b>MAISON DE SANTE</b> <b>ACCUEIL DE NOUVEAUX MEDECINS</b></p>
--

Dans le cadre de l'accueil de nouveaux professionnels de santé, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter de mettre en place des conditions avantageuses pour favoriser leur implantation.

Après avis du Bureau Communautaire, il est envisagé de proposer une location gratuite de la Maison de Santé de Stenay, jusqu'au 31 décembre 2017.

De plus, les professionnels doivent chercher à se loger. Aussi, il est également proposé de prendre en charge le loyer des logements jusqu'au 31 décembre 2017. Etant donné que les prix à la location varient en fonction des types de logement et de la localisation, il est proposé que la Communauté de Communes ne prenne à sa charge le loyer jusqu'à maximum 500 € par mois, jusqu'au 31 décembre 2017.

Enfin, il est proposé de mettre à disposition de l'association et donc des médecins, un agent chargé de l'accueil des patients pour la totalité de la Maison de Santé. En fonction des possibilités, il sera soit fait appel à du personnel déjà en place, soit à un recrutement en CUI d'une personne.

**M. Le Président** précise que le recrutement a été poursuivi et qu'il était prévu d'accueillir un médecin italien mais que celui-ci n'a pas donné suite. Il poursuit en expliquant que, vendredi, une femme, médecin généraliste bulgare, doit se présenter. Cette personne exerce déjà en France et souhaiterait s'installer ici pour des raisons financières et parce qu'elle ne rencontre pas la patientèle espérée.

**M. Daniel LEGER** fait remarquer que, dans la délibération, ce sont les professionnels de santé qui sont concernés.

**M. Le Président** répond que c'est un mauvais libellé que ça ne concerne que les médecins généralistes et pas les dentistes.

**M. Michel COLLET** souhaite savoir s'il y a eu des suites concernant le médecin qui devait s'installer et qui nous laissé dans une situation délicate.

**M. Le Président** rapporte qu'il y a eu des liens avec le Conseil de l'Ordre, qu'un courrier a été rédigé mais qu'il était impossible d'intenter une action puisque rien n'avait été signé.

**M. Alain PLUN** s'étonne du fait de mettre une personne à la disposition des médecins.

**M. Le Président** rappelle que ce sujet avait déjà été abordé et qu'il est important d'avoir un secrétariat commun. La présence d'un agent d'accueil permettra de renseigner et d'orienter les usagers et il n'est pas possible de laisser ouvert l'établissement sans personne pour accueillir le public.

**M. Stéphane PERRIN** explique qu'il faut limiter l'autonomie de l'association dans la délibération pour ne pas être pris au dépourvu.

**M. Le Président** ajoute que l'ARS et le bureau d'études ont bien précisé que cela restait une charge au projet de santé.

**M. Daniel LEGER** demande si le Docteur Liviu Adumitresei est concerné par ses aides.

**M. Le Président** répond que non, étant donné qu'à son arrivée il a déjà bénéficié d'aides pour son installation.

**M. Hervé HABLOT** s'interroge sur l'avenir, si, au bout de quelques mois, un médecin souhaite quitter la maison de santé.

**M. Le Président** précise qu'on ne peut rien prévoir. Le système d'aides versés par l'ARS n'est pas cohérent. Pour preuve, pour ouvrir une maison de santé il faut deux médecins dans le projet de santé.

**M. Alain PLUN** ajoute qu'il n'y a aucune garantie.

**M. Michel LEFORT** explique que le Dr Adumitresei a eu la chance de pouvoir reprendre la patientèle du Dr Blaireau et celle de la maison de retraite et souhaite savoir s'il compte céder certains patients aux médecins arrivants.

**M. Le Président** affirme que oui, qu'il est débordé et souhaite arrêter ses visites à la maison de retraite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (47 voix pour, 1 voix contre (M. Michel COLLET) et 4 abstentions, M. Daniel LEGER, Mme Denise GRANDPIERRE, Mme Yvette CESARINI et Mme Dominique BURTEAUX) :**

- **DECIDE DE NE PAS FAIRE PAYER la location des bureaux de la Maison de Santé de Stenay jusqu'au 31 décembre 2017 aux nouveaux médecins généralistes recrutés sur le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois,**
- **DECIDE DE PRENDRE en charge jusqu'à 500 € mensuel maximum de location (charges incluses) et ce jusqu'au 31 décembre 2017, pour un logement pour les nouveaux médecins généralistes recrutés sur le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois,**
- **DE METTRE à disposition du personnel pour l'accueil de la Maison de Santé (CUI ou personnel de la CODECOM), tant que l'association n'est pas autonome, soit jusqu'au 31/12/2017,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**DELIBERATION N°2017-092  
DEMANDE DE SUBVENTION  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur le Président précise que dans le cadre du périscolaire et des Nouveaux Temps Périscolaires, il est envisagé de réaliser certains investissements, notamment l'acquisition de divers matériels, de mobiliers et d'équipements pour les cuisines mobiles, de matériels de jardinage, de matériels de musique, ainsi que du matériel vidéo et informatique.

Il est également proposé de mettre en place un portail famille qui servirait de lien pour les paiements notamment de la cantine et du périscolaire.

Tous ces équipements peuvent être financés à hauteur de 80% par la Caisse d'Allocations Familiales. Voici le détail des diverses dépenses et de la subvention CAF afférente :

<b>Désignation</b>	<b>Montant ht</b>	<b>Participation CAF</b>
Carré potager	498,00 € t	398,40 €
Bâche armée	36,32 €	29,05 €
Matériel Jardinage	227,04 €	181,63 €
Cuisine électroménager	1398,37 €	1118,69 €

Cuisine petits matériels	1820,00 €	1465,00 €
Cuisine meubles	1012,86 €	810,28 €
Centrifugeuse	349,95 €	279,96 €
Musique guitare	825,60 €	660,48 €
Musique Ukulélé	53,60 €	42,88 €
Vidéo ordinateur	645,00 €	561,00 €
Vidéo lumière	810,00 €	648,00 €
Portail famille	35 300,00 €	28 240,00 €
Tablettes	6 057,10 €	4 845,68 €
<b>Total</b>	<b>49 033,84 €</b>	<b>39 227,05 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVER ces investissements,**
- **SOLLICITE les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 80% du montant HT**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

<p align="center"><b>DELIBERATION N°2017-093 CONTRAT DE RURALITE</b></p>
--

Par le contrat de ruralité, l'Etat souhaite renforcer l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés avec les collectivités. Seuls les PETR ou les intercommunalités sont éligibles à la signature d'un tel contrat. De fait, le Pays de Verdun anime les travaux mais ce sont bien les intercommunalités les seules signataires du contrat.

Le contrat repose sur une convention cadre qui fixe la stratégie du territoire pour 4 ans, au regard des thématiques prioritaires définies par l'Etat, qui doivent être intégralement couvertes :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion Sociale
- Numérique de manière transverse (thématique ajoutée par le territoire)

Comme décidé lors d'une précédente réunion du Pays de Verdun le 4 novembre 2016, le contrat s'appuie sur la Charte de Pays validée en fin d'année. Les acteurs du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction de ce projet de territoire qui représente donc une stratégie partagée. Pour couvrir l'ensemble des thématiques, elle mérite toutefois d'être étayée. Un tableau de la programmation pluriannuelle est

adjoint au document rédigé afin de dresser les perspectives et avoir une vision globale des projets par action de l'ensemble du territoire à horizon 2020.

Une annexe financière est rédigée annuellement pour faire état du programme d'action. Elle permet d'apporter de la souplesse au dispositif. Les projets publics d'investissement sont les seuls dossiers éligibles. 15% des crédits sont aussi attribués au soutien à l'ingénierie de projet, et non pour l'animation du dispositif.

Il est proposé que la gouvernance du dispositif soit calquée sur le mode de fonctionnement habituel du Pays. Le Comité Politique assure donc le pilotage du contrat : il organise la programmation annuel avec un travail de pré-sélection des dossiers au regard de leur caractère structurant et leur priorité. Un Comité Technique, animé par le Pays de Verdun, assure le suivi. Les techniciens des intercommunalités, la Préfecture et la Sous-Préfecture sont réunis. On pourra y associer les services de la Région et du Département afin qu'ils puissent avoir une vision globale des dossiers. Certains services de l'Etat ainsi que des partenaires privés impliqués dans la vie du Pays, notamment les consulaires, pourront être ponctuellement associés en fonction des thématiques abordées.

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local dispose de 1,6 M€ sur le département pour l'année 2017, à répartir entre les 3 Pays signataires d'un contrat. Ces crédits sont cumulables avec les autres aides de l'Etat (DETR et FNADT notamment).

**M. Guy RAVENEL** souhaite connaître le coût d'une telle opération

**M. Le Président** explique que l'Etat prend en charge les dépenses et que les communes peuvent aussi proposer des projets entrants dans les thématiques proposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **VALIDE le contrat de ruralité,**
- **DECIDE DE CONFIER le suivi et l'animation du contrat au Pays de Verdun,**
- **DECIDE D'ENGAGER la collectivité dans la réalisation des actions présentées au contrat,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**DELIBERATION N°2017-094  
COMPETENCE INSTALLATION DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES (IRVE)**

Monsieur le Président précise que la CODECOM du Pays de Stenay exerçait avant la fusion la compétence IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybrides). Aussi, cette compétence est inscrite dans l'arrêté préfectoral de fusion, comme compétence facultative.

Dans le cadre de l'installation de bornes de recharges sur son territoire, et notamment par le biais de la FUCLEM, il est proposé que la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois puisse exercer la compétence pleine et entière sur

l'intégralité du territoire. Comme vu précédemment, étant donné que cette compétence est inscrite dans l'arrêté préfectoral de fusion pour la partie de l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay, il s'agit de savoir si le Conseil Communautaire souhaite que la CODECOM prenne cette compétence ou non. Aussi, le vote ne se fait qu'en Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 du Conseil.

**M. Gérard GODET** demande si l'installation de la borne électrique à Dun est actée.

**M. Le Président** répond qu'il y a eu une discussion sur le lieu d'implantation, que le piquetage commencera jeudi et, que celle-ci, sera installée au niveau de la gendarmerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE D'ETENDRE la compétence facultative telle que décrite ci-dessous à l'intégralité du nouveau territoire et D'INSCRIRE dans les statuts :**

« Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

- **AUTORISE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

<b>DELIBERATION N°2017-095 COMPETENCE CONTRIBUTION AU SDIS</b>
--

Monsieur le Président précise que les deux anciennes CODECOM avaient envisagé de prendre la Compétence « Contribution au SDIS » en 2009 (Val Dunois) et 2011 (Pays de Stenay). Or, il s'avère qu'à l'époque, cela n'était pas possible. Or, depuis la loi NOTRE, le transfert de cette compétence des communes vers leur intercommunalité est devenu possible, d'après l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette prise de compétence impliquera le transfert des cotisations des communes au SDIS. La présence d'agents (titulaires ou non titulaires) en tant que sapeur-pompier volontaire dans les effectifs de l'EPCI et des communes membres peut être prise en compte également (en attente d'éléments du SDIS).

Il est possible également, de transférer les équipements et les biens des communes vers la CODECOM.

La prise de compétence « Contribution au SDIS » aura un impact sur les finances intercommunales en premier lieu, car la CODECOM se substituera aux communes pour le versement des cotisations au SDIS. Il est alors constaté un transfert de charges. Ce dernier sera alors à évaluer par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se réunira après la prise de cette compétence. Ainsi, après approbation du rapport de la CLECT, le Conseil Communautaire validera les Attributions de Compensation pour les communes.



Enfin, il y aura un impact également sur la DGF intercommunale, car ce transfert de compétences permettra d'accroître le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), composante du calcul du montant de la DGF intercommunale.

**M. Daniel LEGER** demande comment est calculé le contingent et s'il est possible de faire des simulations.

**M. Le Président** répond que c'est en effet possible.

**M. Daniel LEGER** se questionne à savoir si cette somme ne sera pas supérieure à tous les contingents.

**M. Stéphane PERRIN** explique que le risque est que le nombre soit divisé, non pas par le nombre de communes, mais par le nombre de Codecom et que la CLECT devra se fixer sur l'Année N.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE D'INSCRIRE la compétence facultative telle que décrite ci-dessous dans les statuts :**  
« Contribution au SDIS ».
- **AUTORISE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **AUTORISE le Président à lancer la consultation auprès des communes concernant la prise de cette compétence,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**DELIBERATION N°2017-096  
BUDGET ANNEXE LAC VERT  
DECISION MODIFICATIVE N°2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire acheter deux frigos pour les chalets au camping du Lac Vert, pour un prix global de 454 € HT.

Néanmoins, ces investissements n'étaient pas prévus au Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Lac Vert.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative, comme suit :

<b>Décision Modificative n°2 Section Investissement</b>				
Article	Libellé	Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>DEPENSES</b>				
2313	Constructions	-		454,00 €
2188	Autres immobilisations	-	454,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### Questions diverses

1) Acquisition bâtiment services techniques.

**M. Le Président** explique que l'idée de construire un local pour les Services Techniques, d'un montant de 200 000 €, ou 300 000 € si on ajoute le photovoltaïque, reste en suspens. Le bâtiment de l'Entreprise STEFIL, situé près du lycée, est à vendre et son prix s'élève à 100 000 € ce qui semble plus intéressant.

**M. Daniel LEGER** précise que ce bâtiment avait été estimé à 210 000 € en 1999.

**M. Stéphane PERRIN** ajoute que la commune a fait l'acquisition de ce bâtiment en 1996 pour installer l'Entreprise STEFIL, racheté ensuite par M. Richert en 1999. Les fonds ont été repris et l'entreprise a été rapatriée dans les Ardennes.

**M. Le Président** rapporte que le bâtiment est en bon état. Plusieurs fenêtres sont en PVC et l'isolation est globalement bonne.

**M. Romuald COLLET** demande si l'idée d'installer des panneaux photovoltaïques peut toujours être possible.

**M. Le Président** répond que oui, cette installation peut être envisagée.

**M. Daniel LEGER** se pose la question, à savoir si la subvention pourra être transférée pour l'acquisition de ce nouveau bâtiment.

**M. Le Président** affirme que non mais que les travaux, eux, seront probablement éligibles et qu'il va rapidement se renseigner.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été envisagé dès l'année 2016 et au début de l'année 2017 de construire un local technique à côté du Pôle des Services Publics, sur la parcelle sous le cimetière de Stenay. Le coût envisagé était de 270 000 € HT pour un local de 300 m<sup>2</sup> environ.

Un dossier avait été déposé auprès de la DETR sur ce sujet.

Toutefois, le Président précise qu'il a été contacté la semaine précédente dans le cadre d'une vente d'un bâtiment dans les anciennes casernes Chanzy, bâtiment précédemment occupé par l'entreprise STEFIL. Les propriétaires vendent ce bâtiment pour 100 000 €.

Après visite, avec le Vice-Président en charge des travaux, il s'avère que le local est en très bon état, spacieux et le stockage possible est conséquent. Il y a également des vestiaires et quelques bureaux. La surface globale du local est d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Le Président souhaiterait connaître l'avis des Conseillers Communautaires en vue d'acquérir le bâtiment pour 100 000 € net acheteur (taxes et frais de notaires compris) et d'abandonner le projet sous le cimetière. L'estimation des Domaines a été demandée par courriel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE d'acquérir le terrain et le bâtiment situés sur la parcelle cadastrée AM 53 à Stenay,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

## 2) Climatisation Crèche et Communauté de Communes

**M. Le Président** explique que Mme. Renault, responsable du centre multi accueil, l'a contacté suite aux chaleurs des derniers jours. La température excessive ne permet plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et l'Etablissement risque de fermer si la situation persiste. Aussi, les entreprises EGIL et SME ont été sollicitées pour établir un devis afin d'installer la climatisation dans l'ensemble du bâtiment. Le montant des travaux s'élèverait à, environ, 20 000 €. Aussi, il a demandé, à l'ensemble des Conseillers Communautaires, de retenir cette somme et de voter rapidement afin de commencer les travaux le plus rapidement possible. Une subvention sera demandée et, très certainement, accordée par la CAF. De plus, une demande de devis concernant l'installation d'une climatisation a aussi été faite pour la salle de réunion de la Codecom.

Monsieur le Président précise que la structure multi accueil a prévenu que les températures relevées à l'intérieur du bâtiment étaient très élevées suite au phénomène de fortes chaleurs ces dernières semaines. Il s'avère très difficile de garder les enfants

Aussi, il est proposé de mettre une climatisation dans ces locaux. Des devis ont été demandés, et il apparaît que le prix serait de 20 000 € TTC environ pour l'installation de la climatisation au multi-accueil.

Sur cet investissement, il est possible de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80%.

A la demande des conseillers communautaires, il est aussi envisagé de réfléchir à l'installation d'une climatisation dans la salle de réunion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE d'installer une climatisation pour la structure multi-accueil de Stenay,**
- **SOLLICITE une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80% sur cet investissement,**
- **DECIDE d'installer une climatisation dans la salle de réunion de la CODECOM,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**M. Daniel LEGER** souhaite savoir si la maison de santé sera équipée d'une climatisation.

**M. Le Président** répond que oui mais uniquement dans certains bureaux, comme celui du kiné.

**M. Le Président** poursuit par les NAP et précise qu'aujourd'hui c'est l'incertitude totale. Rien n'assure que le financement de 50 € par élève sera maintenu. Concernant les ramassages scolaires, les transports devraient toujours être financés le mercredi.

Une enquête a été menée auprès des familles et, sur un retour de 420 réponses, il s'avère que 70 % des parents sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours mais, parallèlement, beaucoup d'entre eux souhaitent qu'une garderie soit mise en place le mercredi ce qui n'est pas envisagé par la Collectivité.

Il est aussi important de prendre en compte le devenir du personnel d'animation qui, pour la plupart, a vu son nombre d'heures augmenté afin d'assurer ces activités.

Plusieurs collectivités voisines vont poursuivre avec une semaine de 4.5 comme Montmédy, Damvillers et Spincourt.

**M. Michel COLLET** souhaite connaître le coût des NAP si les aides ne sont pas reconduites.

**M. Le Président** fait savoir que celui-ci s'élèverait à, environ, 40 000 € et que si les Temps Péri-scolaires sont maintenus la collectivité devrait encore bénéficier du fond d'amorçage pour une année.

**M. Michel COLLET** demande qui prendra la décision de poursuivre, ou non la semaine de 4.5 jours.

**M. Le Président** répond que la décision sera prise par le DASEN, qu'au dernier conseil d'école d'Albert Toussaint, parents et enseignants souhaitaient un retour à la semaine de 4 jours.

**M. Le Président** questionne l'Assemblée sur le désir des autres établissements scolaires.

**M. Daniel WINDELS** affirme que les écoles de Sivry et Dun Sur Meuse sont prêtes à continuer.

**M. Guy RAVENEL** pense que tout doit être uniformisé

**M. Stéphane PERRIN** approuve et ajoute que les écoles vont faire remonter l'information au DASEN

**M. Vincent MAYOT** aimerait savoir quand va ouvrir la maison de santé de Dun.

**M. Le Président** rappelle que, dès la réception de la notification, il faudra lancer l'AO et espère que les travaux pourront ainsi démarrer en janvier 2018.

**M. Michel VUILLAUME** précise que la commission scolaire devra se réunir pour faire un état des lieux des travaux à faire dans les différentes écoles.

**M. Alain PLUN** demande à ce que la convention ADA concernant la signalisation soit retrouvée et qu'il faudra voir avec Mme Justine VIN.

**M. Alain PLUN** ajoute qu'il est important que chacun pense à donner ses articles pour le prochain bulletin.

**Mme Marie-Noëlle BAUDIER** souhaite savoir quand seront installés les défibrillateurs sur le secteur de Dun.

**M. Le Président** affirme qu'ils sont commandés, qu'il faut prévoir la pose du support et son installation électrique. Les Services Techniques de Stenay interviendront pour cette opération. Il est bon de noter les emplacements et surtout de penser à la formation, peut-être via le SDIS, afin que la subvention de l'ARS puisse être versée.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 23h30.

Le Secrétaire de Séance,  
Henri AUTRET



Le Président,  
Daniel GUICHARD

